



Procès-verbal de l'assemblée générale tenue les 9 et 10 février 2016
Dans la salle de conférence Levenson à Montréal et dans la salle de conférence à Laval

Présents

Vice-président,	Philippe Soublière
Secrétaire trésorière	Carole Laverdière
Secrétaire archiviste	Sandra Fasciano
Agente de griefs	Lucie Dubois
Représentant Syndical	Berthold Gagnon

Assemblée de 10h

1. L'assemblée débute à 10h20 après avoir accueilli les membres et leur avoir présenté l'exécutif et le représentant syndical.
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour. L'ordre du jour est lu comme suit.
3. Présentation des ententes de principe
 - 3.1 Entente du 17 décembre 2015 : Table centrale
 - 3.2 Entente du 8 décembre 2015 : Table sectorielle
4. Élection de 2 scrutateurs
 - 4.1 Vote sur les ententes
5. Varia : Carte cadeaux pour notre présidente
6. Levée de l'assemblée.

L'adoption est proposée par Cathy et appuyée par Lucie.

Adopté

3.1 Entente de principes – Table centrale

La table centrale est l'endroit où le front commun négocie avec le gouvernement sur les droits parentaux, les régimes de retraites et les salaires. Nous allons présenter seulement les points les plus pertinents, le document complet sera disponible sur notre site web.

Pour les droits parentaux

Une nouvelle façon pour calculer le salaire lors de congé de maternité a été négocié qui sera plus bénéfique pour les employés qui ont un faible revenu ou qui travaillent à temps partiel. Présentement nous avons droit à 93% de notre salaire. Si l'entente est signée nous aurions droit à 100% du premier 450\$ par période de paie et 88% du salaire excédent.

Pour les primes et allocations

Toutes les primes seront augmentées au même pourcentage que notre salaire à l'exception de la prime d'ancienneté qui restera à 5\$ par semaine.

Toutes les primes qui ont pris fin le 31 mai 2015 seront renouvelées; pour nous on parle de la prime TGC que nous recevons après 500hrs travaillé.

Des changements dans les articles touchant les ouvriers spécialisé auront aussi lieu, vu le fait qu'il n'y a personne présent dans cette catégorie nous allons passer au prochain point.

Pour la RREGOP fond de pension

Présentement nous avons droit à la retraite après 35 ans de service ou 60 ans sans pénalités, à partir de Juillet 2019 l'âge sera augmenté à 61 ans. Pour minimiser l'impact de cette proposition un nouvel élément appelé facteur 90 a été ajouté qui fait en sorte ex : qu'à partir de 60 ans si vous avez accumulé 30ans ou plus de service vous aurez droit à votre retraite sans pénalité.

A compter de Juillet 2020 la pénalité pour une retraite anticipé grimpera de 4% à 6% par année.

Pour ce qui est de nos contributions à notre fond de pension, il nous sera possible de contribuer pour un maximum de 40 ans plutôt que les 37 ans déjà prévu.

Les négociateurs ont pu maintenir le pourcentage des 5 meilleurs années au fin de calculer notre montant de pension plutôt que les 8 meilleurs ou 8 dernières années suggéré par le gouvernement.

Pour les augmentations de salaires

Le 1^{er} avril 2015 – nous aurions un montant représentant 1% de tous les salaires dans le domaine de la santé. Ce montant forfaitaire représente environs 500\$ payable en un seul versement donc pas vraiment d'augmentation de salaire pour 2015.

Le 1^{er} avril 2016 – nous aurons une augmentation de salaire de 1.5% calculé selon notre salaire actuel.

Le 1^{er} avril 2017 – nous aurons une augmentation de salaire de 1.75%.

Le 1^{er} avril 2018 – nous aurons une augmentation de salaire de 2 %.

Et le 1^{er} avril 2019 – nous aurons un montant représentant .5% de la masse salariale. Ce montant forfaitaire représente environ 260\$ payable en un seul versement donc pas vraiment d'augmentation de salaire pour 2019.

Aussi à partir du 2 avril 2019, les négociateurs ont réussi à obtenir un ajustement de l'échelle de relativité salariale. Pour nous l'augmentation représente environ 2.2% sur 3 ans par contre l'augmentation se fera selon votre date d'embauche, donc par exemple ceux d'entre vous qui ont été embauché au mois de mars vous allez devoir attendre un an avant de voir votre salaire ajuster.

3.2 Ententes de principes – Table sectorielle

Ceci est la table de négociation de la santé et les services sociaux. Voici en parti les changements proposés.

Congés Conciliation famille travail études avec étalement du salaire

Un congé avec paie d'une durée de 1 à 8 semaines remboursable sur une période de 6 à 12 mois. Pour être éligible, être détenteur d'un poste depuis au moins 1 ans et ne pas bénéficier d'un autre congé.

Ce congé serait attribué pour les raison suivantes

A : Congé familiale – lorsque la présence de la personne salariée est requise auprès d'un enfant ou son conjoint, sa mère ou son père, la mère ou le père de son conjoint, frères ou sœurs ou grand parents. Et pour une des raisons suivantes, maladie ou accident grave, soins de fin de vie, mort à l'étranger, un handicap important ou d'autres motifs convenus localement.

B : Congé études – lorsque la personne réalise un stage dans un établissement du réseau de la santé et des services sociaux.

Congé pour décès de l'enfant du conjoint

Ajouter à l'article 25.1 un jour civil de congé.

La création d'une lettre entente visant à promouvoir la stabilité et les négociations locales pour augmenter les postes à temps complet afin d'atteindre le 60%.

Préciser le mandat du médecin arbitre pour qu'il puisse se prononcer sur l'inexistence de l'invalidité, la cessation de l'invalidité, la capacité à effectuer une période de réadaptation son prolongement ou pour y mettre fin.

Possibilités de monnayer un congé à taux simple. Les congés visés sont les journées de vacances le les congés fériés pour pouvoir comblés les délais de carence.

Les articles 14 et 15 sur la sécurité d'emploi ont dû être discuté car les méga structure font en sorte que le territoire se trouve d'autant plus élargit.

Article 14 prévoit des mesures spéciales, une aire de transfert de 70km et stipule que si le transfert se fait au-delà de 50km l'employé(e) aura droit à des primes de mobilités et aux frais de déménagement. Aussi à moins que les partis s'entendent autrement, prévoir dans les dispositions relatives à la procédure de supplantation et/ou mise à pieds une aire de 50km. Si la personne visée ne peut supplanter dans les 50km à ce moment l'aire sera augmenté à 70km.

Article 15 dit le remplacement de la personne bénéficiant de la sécurité d'emploi se fait de la manière suivante, dans la période de 0 à 12 mois – dans un poste semblable, dans un rayon de 50km du port d'attache ou du domicile, à défaut d'un poste comparable dans son établissement, dans un poste comparable dans un autre établissement dans un rayon de 50km. Après 12 mois le rayon est élargi à 70km avec les mêmes priorités. Aussi à l'article 15 un employé(e) qui bénéficie de la sécurité d'emploi peut demander d'être replacé dans l'établissement dans un poste qui n'est pas comparable s'il répond aux exigences du poste. La personne qui accepte d'être replacée à plus de 70km bénéficie de la prime de mobilité et des frais de déménagement.

4. Élection des scrutateurs.

Il est proposé par Phil que Carole et Lucie soient nommé scrutateurs car elles seront présentes à toutes les assemblées. Cathy appuie.

Adopté

4.1 Vote

Les membres sont informés que le vote se fera secrètement et que certains employés auront 2 bulletins de vote car ils travaillent aux deux endroits soit Laval et Montréal. L'exécutif tenait à informer les membres que leur position était de rejeter l'entente de principe malgré la suggestion des représentants Syndicaux de l'accepter. L'exécutif trouvait qu'il n'y avait pas eu assez de gains lors des négociations.

Le vote a lieu. Les bulletins seront comptés lors de la dernière rencontre le 10 février à Laval.

Varia – Un membre nous a approchés concernant l'achat d'une carte cadeaux pour notre présidente qui est en congé de maladie. Nous avons été touchés par cette suggestion, sachant qu'elle est la colonne de notre exécutif. Les fonds seraient pris a mêmes les économies et n'excèderaient pas 2 à 3 dollars par personne. Comme ceci n'est pas dans nos pratiques habituelles nous allons voter sur le sujet. Tous en faveur d'acheter une carte cadeaux pour notre présidente, lever la main.

En faveur 7, Contre 2, Abstention 0

Période de questions

L'assemblée est levée à 12h35

L'assemblée reprend à 13h30

Aucun changement n'a été noté dans la rencontre

Le vote secret a lieu.

Les bulletins seront comptés lors de la dernière rencontre le 10 février à Laval

Vote sur l'achat d'une carte cadeaux pour Manon.

En faveur 1, Contre 0, Abstentions 0

Période de questions

La levée se fait à 14h30

La rencontre reprend à 15h30

Aucun changement n'a été noté dans la rencontre

Le vote secret a lieu.

Les bulletins seront comptés lors de la dernière rencontre le 10 février à Laval

Vote sur l'achat d'une carte cadeaux pour Manon.

En faveur 4, Contre 1, Abstentions 0

Période de questions

La levée se fait à 17h20

La rencontre reprend à Laval à 10h10 le 10 février 2016

Les rencontres se font en français et on inclut les articles traitant les ouvriers spécialisé dans notre première rencontre car un membre touché par cet article est présent.

Le vote secret a lieu.

Les bulletins seront comptés lors de la dernière rencontre ce soir.

Vote sur l'achat d'une carte cadeaux pour Manon

En faveur 5, Contre 0, Abstentions 0

Période de questions

La levée se fait à 12h15

La rencontre reprend à 13h30

Nous avons adopté notre format initial excluant les articles sur les ouvriers spécialisé.

Le vote secret a lieu.

Les bulletins seront comptés lors de la dernière rencontre ce soir.

Vote sur l'achat d'une carte cadeaux pour Manon

En faveur 6, Contre 0, Abstentions 0

Période de questions

La levée se fait à 14h25

La dernière rencontre commence à 15h30

Nous avons adopté notre format initial excluant les articles sur les ouvriers spécialisé.

Le vote secret a lieu.

Les bulletins seront comptés suite à cette rencontre.

Vote sur l'achat d'une carte cadeaux pour Manon

En faveur 5, Contre 0, Abstentions 0

Période de questions

Ange propose de compter les votes.

Les résultats sont comme suit

Montréal Pour 6, Contre 14

Laval Pour 6, Contre 14

Sandra propose la destruction des bulletins de vote, Lucie appuie.

Adopté

L'ajournement se fait à 16h55